



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Scène ouverte "Viens dévoiler ton talent"

Article 1 - Organisateur - Objet

Le Département des Deux-Sèvres, sis Mail Lucie Aubrac – CS 58880 – 79028 NIORT Cedex (France), organise une scène ouverte à destination des jeunes dans le cadre de la Semaine de l'enfance 2026, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant.

Cette action a pour objectif de permettre aux jeunes de révéler leurs talents et de partager leur passion sur scène devant un public bienveillant à travers une démarche artistique et culturelle.

Article 2 - Conditions de participation

La participation est gratuite.

La scène ouverte est réservée aux jeunes âgés de **6 à 17 ans**, résidant ou étant scolarisés dans les Deux-Sèvres.

Les participations individuelles ou collectives sont autorisées.

Pour toutes candidatures, individuelles ou collectives, des autorisations de participation et de droits à l'image signées par les représentants légaux seront demandées pour chaque jeune.

Article 3 - Disciplines autorisées

Les formes d'expression acceptées pour cette scène ouverte sont notamment :

- Musique instrumentale ;
- Chant ;
- Rap ;
- Slam ;
- Danse ;
- Lectures ou prises de parole artistiques ;
- Toute autre forme d'expression artistique compatible avec l'organisation de l'événement.

Les prestations doivent respecter les valeurs de citoyenneté, de respect, de tolérance et les droits de l'enfant.

Sont exclues les prestations comportant :

- Des propos discriminatoires, injurieux, diffamatoires ou haineux ;
 - Des incitations à la violence ;
 - Tout contenu contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
-

Article 4 - Modalités de candidature

Les candidats devront transmettre leur dossier de candidature complet avant le 10 novembre - 23h59 par email : semaine-de-lenfance@deux-sevres.fr

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le nom et le prénom du participant ;
- Son âge ;
- Les coordonnées du représentant légal ;
- La durée prévisionnelle de la prestation (*5 min maximum hors installation*) ;
- Les besoins techniques éventuels ;
- Une autorisation du ou des représentants légaux signée ;
- Une autorisation des droits à l'image signée par le ou les représentants légaux ;
- Une maquette, une vidéo ou un enregistrement audio de la prestation.

Attention : pour les productions au-dessus de 10 MO, merci de passer par Smash, SwissTransfer ou lien YouTube.

Toute candidature incomplète ne pourra être prise en compte.

Article 5 - Date limite d'inscription

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **10 novembre 2026 à 23h59**, par email : semaine-de-lenfance@deux-sevres.fr

Aucune candidature ne pourra être prise en compte après cette date, sauf décision exceptionnelle de l'organisateur.

Article 6 - Sélection des participants

Afin de garantir le bon déroulement de la scène ouverte dans le temps imparti, une sélection sera réalisée parmi l'ensemble des candidatures reçues.

Les prestations seront examinées par le Département des Deux-Sèvres et seront appréciées notamment au regard de :

- La qualité et la faisabilité technique de la prestation ;
- La diversité des disciplines représentées ;
- Le respect des valeurs de l'événement.

Une dizaine de prestations sera retenue pour la scène ouverte.

Les participants retenus seront informés par courrier électronique au plus tard le **13 novembre 2026**.

Article 7 - Déroulement de la scène ouverte

La scène ouverte aura lieu **le vendredi 20 novembre 2026 de 17h à 19h à Niort au Magic Flonflon** (*Port Boinot, 3 Rue de la Chamoiserie, 79000 Niort*).

Les participants sélectionnés s'engagent à :

- Être présents aux horaires indiqués ;

- Respecter les consignes de sécurité et d'organisation ;
- Respecter les autres participants, les organisateurs et le public ;
- **Être accompagnés par au moins un responsable légal.**

L'ordre de passage sera fixé et communiqué au préalable par l'organisateur.

Article 8 - Durée des prestations

Chaque prestation devra respecter une durée maximale de : **5 minutes de prestation**, ainsi que 5 minutes d'installation et désinstallation.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter cette durée selon le nombre de participants retenus.

Article 9 - Conditions techniques

Les besoins techniques devront être indiqués lors de l'inscription.

L'organisateur mettra à disposition une partie des équipements techniques pour l'événement (micro, sonorisation, etc.) ainsi que quelques instruments de musique (batterie, piano numérique, ampli et corps basse, ampli guitare).

Les participants devront utiliser le matériel mis à disposition conformément aux consignes des régisseurs.

L'organisateur se réserve la possibilité de refuser toute demande technique ne pouvant être satisfaite pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

Article 10 - Autorisation parentale

Tout participant mineur devra fournir une autorisation parentale signée par son ou ses représentants légaux.

L'absence de ce document entraînera l'annulation de la participation.

Article 11 - Droit à l'image

Dans le cadre de l'événement, des photographies, captations audio et vidéos pourront être réalisées par le Département des Deux-Sèvres ou ses prestataires et son partenaire le Magic Flonflon.

L'inscription implique l'acceptation, via une autorisation spécifique signée par le ou les représentants légaux, de l'utilisation de l'image du participant pour les supports de communication du Département (site internet, réseaux sociaux, publications, presse, expositions ou bilans de l'événement) et du Magic Flonflon.

Cette utilisation est réalisée sans contrepartie financière.

Article 12 - Responsabilité

Le Département ne saurait se substituer à l'autorité parentale. En conséquence, les participants demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux pendant toute la durée de leur présence sur le site de la scène ouverte, organisée au Magic Flonflon (*Port Boinot, 3 rue de la Chamoiserie, 79000 Niort*), le vendredi 20 novembre.

Le Département des Deux-Sèvres ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Article 13 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies, dans le cadre de l'inscription à la scène ouverte, sont destinées au Département des Deux-Sèvres en vue de la participation sur l'événement et de la gestion des participants.

Les données collectées portent sur les noms, prénoms, adresse, téléphone, email et ont pour finalité la gestion de la participation à la scène ouverte, au suivi des candidats et à la bonne gestion de l'événement.

Les données sont conservées pendant un délai de deux mois après la prestation à la scène ouverte puis traitées conformément au code du patrimoine.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant au Département des Deux-Sèvres – A l'attention du Délégué à la Protection des données – Mail Lucie Aubrac – CS58880- 79028 NIORT Cedex.

Article 14 - Acceptation du règlement

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture des inscriptions. La demande s'effectue par email : communication@deux-sevres.fr

La participation à la scène ouverte implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Département des Deux-Sèvres se réserve le droit de modifier l'organisation de l'événement ou d'annuler tout ou partie de celui-ci en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Article 15 – Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française.